



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 10
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2024-20 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Carpentier Caroline donne procuration à Madame Valérie Feutry

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu que la période printanière et estivale demande un entretien des espaces verts plus conséquent, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois à compter du 02 mai 2024.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée de 30h par semaine de cinq jours de service soit 30/35^{ème}.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E. lepalme.com

99_DF-062-216204461-2024.04.10-202420-DF

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

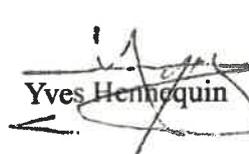
Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Yves Hemequin


MAIRIE D'HEDIGNEUL-LES-BOULOGNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
82 (P. de C.)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 16/04/2024
Publiée ou Notifiée le... 16/04/2024.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Yves Hemequin



MAIRIE D'HEDIGNEUL-LES-BOULOGNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
82 (P. de C.)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DF-062-216204461-20240410-202420-DF